

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/305

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DES HAUTS DE FRANCE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14, R417-10,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille en date du 7 septembre 2022,

Considérant que la désaffectation de l'emprise publique va nécessiter la pose de barrières provisoires afin de fermer à la circulation piétonne générale,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique, ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure, et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement des véhicules et de la circulation piétonne dans la Ville,

ARRÊTÉ

Article 1 – La société NHOOD est autorisée à occuper l'espace vert, domaine public, situé boulevard des Hauts de France à Neuville-en-Ferrain, à compter du 3 octobre 2022.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3– Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, pour ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le - 3 OCT. 2022

Mis en ligne le



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

